2012-01-04

DATAPAK

GROUPE 4 HERBICIDE

HERBICIDE MCPA AMINE 500

COMMERCIAL SOLUTION

ATTENTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT
CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : MCPA
(présent sous forme de sel de diméthylamine) 500 g e. a. /L

N° D'HOMOLOGATION 9516
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT, D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8273

LOVELAND PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5
1-800-328-4678

CONTENU NET : 10 L

PRÉCAUTIONS
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
Irrite la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

- Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
- Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement sauf indication contraire.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

MODE D'EMPLOI
L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 sert à la suppression la plupart des dicotylédones dans les cultures de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs, de lin (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique), de pois, d'asperge et de légumineuses fourragères (luzerne, lotier corniculé et trèfles rouge, ladino et alsike), dans le gazon, les allées et les pelouses ainsi que sur les pâturages, les grands pâturages libres, les graminées, les semis d'épinette, les terres non agricoles et les sites industriels.
L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 est un anti–dicotylédones foliaire sélectif. Il est absorbé par les feuilles ou les racines et se répand rapidement et facilement dans la plante. Aux doses recommandées, le MCPA reste dans le sol pendant 1 mois dans la plupart des conditions météorologiques et pendant 6 mois là où le climat est sec.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX
Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

La réglementation municipale doit être appliquée lors de l'utilisation des pesticides. Les autorités provinciales publient des directives sur l'application des herbicides. Utiliser ce produit conformément aux règlements applicables.

RUISSELLEMENT : Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

LESSIVAGE : L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE
Gestion de la résistance à L'Herbicide AMINE DE MCPA 500, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.
Pour retarder l'acquistion de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe different, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des practiques de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles des résistance, s'adresser à Technical Service au 1-800-328-4678 ou à www.uap.ca.

ATTENTION
Ne pas appliquer directement sur les légumes, les fleurs, les vignes, les arbres fruitiers, les plantes ornementales et les autres plantes désirables quis ont sensibles au MCPA et aux produits semblables et ne pas laisser le brouillard de pulvérisation y dériver, parce qu'une quantité même minime de bouillie peut causer des dommages graves pendant les périodes de croissance et de dormance. (Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive.) En conséquence, le traitement par voie aérienne ou terrestre (généralisé ou localisé) ne doit se faire que lorsqu'il n'y a aucun risque de dérive.

Une trop grande quantité de MCPA dans le sol peut inhiber temporairement la germination des graines et la croissance des plantes.

Pour éviter les dommages aux plantes désirables, ne pas conserver, manipuler ni appliquer d'autres produits chimiques agricoles avec les mêmes contenants et appareils que ceux ayant servi à l'Herbicide AMINE MCPA 500. Ne pas conserver près des engrais, des semences, des insecticides et des fongicides. Ne pas contaminer les fossés d'irrigation et les eaux à usage domastique.

REMARQUE : Craint le gel. Si L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 est soumis à une température inférieure à 0°C, élever jusqu'à une température d'au moins 5°C et bien le mélanger avant l'emploi, en faisant rouler le fût pendant quelques minutes.

Après avoir utilisé un pulvérisateur pour du MCPA, il est déconseillé de l'employer pour d'autres produits chimiques. Si on doit s'en servir pour d'autres produits chimiques, s'assurer de bien le nettoyer. D'abord, bien le rincer avec de l'eau contenant une petite quantité de détergent. Ensuite, le remplir avec de l'ammoniaque ménagère diluée ou ALLCLEAR LIQUID TANK CLEANER (non pesticide), laisser reposer jusqu'au lendemain, vider et rincer à fond avec de l'eau.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE : Ajouter la moitié de la quantité d'eau nécessaire dans la cuve du pulvérisateur, ensuite ajouter l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 en agitant et puis verser le reste de l'eau en continuant d'agiter.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Pour le traitement des mauvaises herbes tells que les chardons avec un pulvérisateur à dos, incorporer 20 mL d' Herbicide AMINE DE MCPA 500 à 1 L d'eau. Bien mélanger et bien mouiller tout le feuillage.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PULVÉRISATION
L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 contient un sel aminé de MCPA qui est soluble et qui se dilue dans l'eau. Le MCPA s'applique, à la dose recommandée, avec un pulvérisateur efficace, à bas volume. Le MCPA peut causer des dommages aux mélilots, aux fleurs et à certains légumes, y compris les carottes et les haricots, et on doit éviter la dérive sur ces plantes. Après l'emploi, laver le pulvérisateur à l'eau propre. Ne pas

appliquer par temps pluvieux ou glacial ni lorsque de fortes pluies sont prévues. Mélanger l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 à la quantité d'eau qu'il faut pour obtenir une distribution uniforme. Utiliser 50 à 200 L/ha d'eau, (selon laculture) par voie terrestre et 30 L/ha d'eau par voie aérienne. Pulvériser à faible pression (200 à 350 kPa), par temps chaud, quand les mauvaises herbessont jeunes et en pleine croissance. (Pour connaître les directives spéciales concernant le lin, les céréales et pois, consulter la remarque 1 dans le tableau des doses pour le lin, les céréales et pois.)

APPLICATION AU MOYEN D'UN PULVÉRISATEUR AGRICOLE
NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibr grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus des cultures ou du sol.

POUR LES TRAITEMENTS LOCALISÉS ET LES TRAITEMENTS GÉNÉRALISÉS DE TERRES NON AGRICOLES ET DE SITES INDUSTRIELS FIGURANT :
Pour les traitements localisés de tous les sites industriels au moyen d'un pulvérisateur manuel à haute pression, ne pas dépasser 900 L de solution prête à l'emploi (équivalent à 9 kg matière active) par jour par préposé à l'application.

Pour l'application au moyen d'un équipement manuel, utiliser une concentration maximale de 0,01 kg e.a. /L.

Pour les traitements généralisés dans des sites industriels, un maximum de deux applications est permis par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI POUR L'APPLICATION AÉRIENNE SUR LES CÉRÉALES, LE LIN LES PÂTURAGES ET LES TERRES NON AGRICOLES ET STTES INDUSTRIELS

- Appliquer au moins 30 L de bouille par hectare. Utiliser assez d'eau pour distribuer uniformément le produit Employer une pression de 235 kPa ou moins à la rampe.

- Ne traiter que si le risque de dérive est nul ou minime. Ne pulvériser que lorsque le vent souffle dans le sens contraire des cultures sensibles, des brise–vent et des jardins.

- Ne pas appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la

rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l’envergure des ailes ou du rotor.

- Ne pas orienter les buses vers l'avant dans le courant d'air et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans les buses. Quand on pulvérise, éviter toute combinaison d'une pression et d'un type de buse qui produirait des particules fines (brouillard) qui seront sujettes à la dérive.

- Détecter le déplacement de l’air, le décroissement de la température selon l’altitude ou l’inversion de la température (la stabilité de l’air) au moyen de ballons, d’une colonne de fumée continue sur la surface à traiter, ou à proximité, ou d’un générateur de fumée sur le pulvérisateur. Si la fumée forme des couches ou indique qu’il y a un risque de dérive, ne pas traiter.

- Pour l’application dans des emprises, aucune zone tampon n’est requise pour protéger les habitats terrestres sensibles. Toutefois, il faut recourir à la meilleure stratégie d’application possible pour réduire la dérive hors cible, en tenant compte des conditions météorologiques (p. ex. la direction du vent ou un vent faible) et de l’équipement de pulvérisation (p. ex. pulvérisation de grosses gouttelettes, réduction maximale de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l’application doivent cependant respecter les zones tampons prescrites pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

- NE PAS appliquer directement sur aucune étendue d'eau. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau par la dérive de pulvérisation, lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

- Éviter d'appliquer ce produit directement sur des cultures désirables, ou sur des espèces non ciblées, ni lui permettre d'entrer en contact avec celles-ci. Ne pas laisser la dérive de pulvérisation atteindre les cultures désirables puisqu'elle pourrait causer des dommages importants.

POUR LES PRODUITS APPLIQUÉS PAR VOIE AÉRIENNE :
Les préposés à l’application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques.

L’aéronef doit être muni d’une cabine fermée. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l’application doivent être deux personnes différentes.

Le recours à des signaleurs humains est interdit.

TABLEAU DE MELANGE

Dose conseillée	LITRES D' Herbicide AMINE DE MCPA 500 à ajouter à la cuve* CAPACITÉ DE LA CUVE			
PAR HECTARE	1000 L	670 L	540 L	450 L
550 mL	12,5	7,6	6,8	5,4
700 mL	15,7	10,7	8,6	7,1
1 L	23,5	16,0	12,8	10,8
1,5 L	31,4	21,3	17,1	14,3
2,5 L	54,9	37,1	30,0	25,7

* Dans le cas d'une pulvérisation réglée à un taux de 45 L de bouillie par hectare.

ZONES TAMPONS

AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE pour les méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
			moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, graminées, gazon en plaques, maïs, légumineuses, terres en chaume, jachères d'été, terres non agricoles, cultures maraîchères, emprises**, sites industriels, sites forestiers (semis d'épinettes)***		1	1	1	1	4
Pulvérisation aérienne	Cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine et animale						
	Asperges	Voilure fixe	5	1	1	1	85

		Voilure tournante	5	1	1	1	70
	Céréales, maïs, lin	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Graminées	Voilure fixe	1	0	1	1	75
		Voilure tournante	1	0	1	1	60
	Légumineuses, pois	Voilure fixe	1	0	0	0	25
		Voilure tournante	1	0	0	0	25
	Pâturages, grands pâturages libres	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80
	Utilisations non agricoles						
	Utilisations non agricoles, notamment dans les emprises**, les sites industriels	Voilure fixe	30	1	20	1	200
		Voilure tournante	20	1	10	1	100

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe de pulvérisation est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

** Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications sur les emprises (notamment les ballasts de voies ferrées, les emprises de chemins de fer, les emprises hydroélectriques, les servitudes d'utilité publique, les routes, de même que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires).

*** Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises pour les applications dans les sites de préparation des semis d'épinette.

UTILISATION-CULTURES

DÉSHERBAGE SÉLECTIF DES CULTURES :

NE PAS dépasser les doses indiquées pour chaque culture spécifique identifiée dans la section MODE D'EMPLOI.

Les mauvaises herbes ne sont pas toutes sensibles à l'Herbicide AMINE DE MCPA 500, et celui-ci ne supprime pas de façon satisfaisante toutes les espèces de mauvaises herbes dans les cultures. Les mauvaises herbes peuvent appartenir à cinq groupes différents. La dose d'Herbicide AMINE DE MCPA 500 à utiliser dépend donc de leur sensibilité et de la tolérance des cultures. Pour les mauvaises herbes sensibles au MCPA, appliquer 0,55 à 1 L quand les mauvaises herbes sont jeunes (stade 2 à 4 feuilles) et croissent rapidement. Pour les mauvaises herbes moins sensibles ou à un stade de croissance avancé, ou par

temps chaud et sec, quand les conditions de croissance sont défavorables, ou par temps froid, quand la croissance est lente, appliquer 1 à 1,5 L. Pour les mauvaises herbes résistantes, appliquer 1,5 à 3 L. Pour déterminer à quel groupe appartiennent les différentes mauvaises herbes, consulter la première colonne du tableau des doses ci-dessous. Pour le lin, les céréales et pois, appliquer les quantités indiquées dans le tableau des doses ci-dessous.

Lors du traitement d'une pelouse ou du gazon, éviter la dérive sur les plantes sensibles situées à proximité.

TABLEAU DES DOSES POUR LIN, CÉRÉALES ET POIS (Dose d' Herbicide AMINE DE MCPA 500 à l'hectare)

TYPE DE MAUVAISES HERBES ET SENSIBILITÉ À L'Herbicide AMINE DE MCPA 500	LIN (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique)	AVOINE, BLÉ, ORGE, EIGLE (non contre-ensemencés)	POIS
Groupe 1 — très sensibles : moutarde des champs	550 mL	550 mL	550 mL
Groupe 2 — sensibles : tabouret des champs, chénopode blanc, petite herbe à poux, vesces, sisymbre élevé, neslie paniculée, moutarde des oiseaux, renoncule rampante, fausse herbe à poux, prèle des champs, sagesse–des–chirurgiens, grande herbe à poux, vélar d'Orient, moutarde de l'Inde, kochia à balais, moutardes, laitue scariole, herbes à poux, hélianthes, vélar fausse giroflée	700 mL	700 mL	700 mL
Groupe 3 — assez sensibles : ansérine de Russie, radis sauvage, plantain commun, bourse–à–pasteur, pissenlit (pelouses), bardanes, lampourde glouteron, euphorbe à feuilles de serpolet	1* L	1* L	
Groupe 4 — assez résistantes : patience crépue, lépidies, amarante à racine rouge, sarrasin de Tartarie, renouées, laiteron potager, luzerne, dracocéphale d'Amérique, bardanettes, renoncules, stellaire moyenne, moutarde des chiens, camélines, lépidie des champs, chénopodes, galinsoga cilié, renouée persicaire, chénopode glauque, matricaire odorante, hélianthe des prairies, fausse–blite, pourpier potager, orties dioïques, mélilots, gommier doux, moutardes tanaisies, amarante blanche		1,5* L	1,5* L
Groupe 5 — vivaces et destruction des parties aériennes seulement :1,5 à 2,5 L *euphorbe ésule, centaurée de Russie, soude roulante, renouée liseron, chardon des champs, ortie royale, liseron des champs, laiteron des champs, pissenlit (champs), spargoute des champs, armoise bisannuelle, laitue		1,5* - 1.75* L	

bleue, carotte sauvage, prèles, rumex, salsifis majeur, herbe à gomme, liseron des haies, cransons, renoncule âcre, linaires, amarante blanche			
REMARQUE : Les doses recommandées dans le tableau ci–dessus peuvent être augmentées de 20% quand les conditions sont défavorables à la croissance ou à mesure que vieillissent les mauvaises herbes. Les doses marquées d'un astérisque (*) sont supérieures à celles qu'on considère comme étant sûres pour ces cultures et ne doivent être utilisées que dans les cas où les cultures peuvent tolérer certains dommages. Ceux–ci sont habituellement contrebalancés par le désherbage obtenu.			

LIN OLÉAGINEUX (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique) : Traiter le lin à l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 depuis le moment où il a 5 cm de haut (ou le stade feuilles véritables) jusqu'avant le début du bourgeonnement. Appliquer quand la culture est petite pour réduire le choc. Appliquer dès qu'il y a assez de mauvaises herbes pour que le traitement soit pratique. Pour les mauvaises herbes sensibles, appliquer la dose minimale quand elles ont 2 à 4 feuilles et croissent rapidement. Pour les mauvaises herbes moins sensibles ou à un stade de croissance avancé, ou par temps sec ou froid, ou quand la croissance est faible ou lente, utiliser la dose maximale. Pour mieux lutter contre l'ortie royale, les prèles, les renouées et la renouée liseron, faire deux traitement à la dose de 0,7 L chacun, le premier quand les mauvaises herbes sont au stade 2 feuilles et le second une semaine plus tard. Une dose de plus de 0,85 L peut causer des dommages à la culture.

AVOINE : L'avoine tolère mieux le MCPA que le 2,4–D et doit être traitée à l'Herbicide AMINE DE MCPA 500, sauf en présence de mauvaises herbes résistantes. Traiter quand les mauvaises herbes sont présentes, depuis la levée jusqu'au stade du gonflement. S'il est nécessaire de traiter entre le stade 3 feuilles et le stade 6 feuilles, utiliser la dose la plus faible indiquée pour les cultures céréalières.

BLÉ, ORGE ET SEIGLE : L'Herbicide AMINE DE MCPA 500 sert à supprimer les mauvaises herbes sensibles dans les cultures de blé et d'orge. Les traitements peuvent se faire depuis le stade 3 feuilles déployées jusqu'au début du stade du gonflement et de nouveau depuis le stade laiteux jusqu'à la pleine maturité. Les traitements faits entre la levée et le stade 3 feuilles peuvent causer quelques dommages à la culture, mais ceux–ci sont moins probables avec l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 qu'avec le 2,4–D.
Céréales semées en automne : Traiter au printemps, quand la culture commence à croître, jusqu'au stade du gonflement.

POIS : On doit traiter les pois secs et de conserve à l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 lorsqu'ils ont 10 à 18 cm de haut, avec au moins de 150 L d'eau par hectare. Ce traitement est déconseillé en Nouvelle–Écosse.

PETITES CÉRÉALES CONTRE–ENSEMENCÉES D'UNE LÉGUMINEUSE :
On peut se servir de l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 sur les céréales contre–ensemencées de luzerne (sauf les variétés précoces), de trèfle rouge, de trèfle ladino ou de trèfle alsike. Ne pas s'en servir sur les céréales contre–ensemencées de mélilot ou de lotier corniculé. En pulvériser 0,35 à 0,70 L/ha au maximum quand les légumineuses sont à peu près au stade 2 feuilles véritables.

LÉGUMINEUSES (LUZERNE ET LOTIER CORNICULÉ) (semés directement ou contre–ensemencés) : En utilisant l'Herbicide AMINE DE MCPA 500, à une dose de 70 mL/ha (0,07L/ha), et le CALIBRE 400, à une dose de 2 L/ha, on obtient de meilleurs résultats pour la suppression de la moutarde des champs une fois que celle–ci a dépassé le stade 4 feuilles. Ce mélange en cuve peut causer une augmentation de l'abroutissement des cultures.

Pour les légumineuses établies, un maximum de deux applications sont permises par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

ASPERGES : Traiter les asperges à l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 après le travail du sol fait avant l'apparition des premiers turions. Utiliser 3,75 L/ha. On peut répéter le traitement à la fin de la période de la coupe.
Pour les asperges, un maximum de deux applications sont permises par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 21 jours.

MAÏS (FOURRAGER, SUCRÉ) : Utiliser l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 à la dose de 0,55 à 1,7 L, selon la sensibilité des mauvaises herbes pour 200 L d'eau par hectare. Pour déterminer à quel groupe appartiennent les différentes mauvaises herbes, consulter la première colonne du tableau des doses ci-dessus.
Pour la récolte manuelle du maïs (de grande culture et sucré), il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

Employer une pulvérisation généralisée en POSTLEVÉE, jusqu'à ce que le maïs ait 15 à 18 cm de haut, puis une pulvérisation dirigée jusqu'à ce que le maïs ait 45 cm dehaut. Pour les mauvaises herbes sensibles qui ont 2 à 4 feuilles et qui croissent rapidement, traiter à une dose de 0,55 à 1,1 L. Si les mauvaises herbes sont à un stade de croissance plus avancé, ou si le sol est sec et que, par conséquent, la croissance est lente, ou si la surface est très infestée de mauvaises herbes, traiter à une dose de 1,1 à 1,7 L. Éviter de travailler le sol pendant 2 ou 3 semaines après le traitement. En cas de sécheresse, attendreune semaine après une pluie avant de traiter. Consulter une conserverie au sujet de la sensibilité du maïs sucré, car certaines variétés peuvent subir des dommages si elles ont plus de 15 cm de haut ou que la dose dépasse 0,55 L/ha. Ne pas traiter le maïs fourrager moins de 3 semaines avant la floraison mâle. Une dose de plus de 1,1 L peut causer des dommages à la culture, mais ceux–ci sont habituellement contre balancés par un meilleur désherbage.

PÂTURAGES ÉTABLIS, LUZERNE ÉTABLIE (sauf les variétés précoces), TRÈFLE ALSIKE, TRÈFLE ROUGE ET GRAMINÉES : Pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces sensibles, appliquer 1 à 1,5 L/ha à la fin de l'automne, après la destruction des tiges et des feuilles des légumineuses par le gel. Une dose plus élevée peut causer des dommages aux légumineuses. Ne pas utiliser sur les mélilots. Les traitements de printemps doivent se faire à une dose de 1 L/ha, avant que les légumineuses et les graminées soient en pleine croissance. Traiter lorsque les légumineuses commencent à croître et qu'elles sont couvertes de mauvaises herbes d'hiver.

Pour les graminées établies, les pâturages et les légumineuses établies, un maximum de deux applications est permis par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

PÂTURAGES, PARCOURS ET TERRES NON AGRICOLES (p. ex. pour utilisation sur des emprises de transport, des emprises de services publics ou encore à proximité des aéroports, sur des terres incultes ou des sites industriels, etc.) : Pour supprimer la renoncule âcre (bouton d'or) dans les pâturages et les parcours, appliquer entre 2,7 L et 3,5 L de produit par hectare dans au moins 50 L d'eau; utiliser de 2,7 L à 3,36 L pour des traitements généralisés sur des terres non agricoles, et de 2,7 L à 4,2 L pour des traitements localisés sur des terres non agricoles, dans au moins 50 L d'eaupar hectare. Traiter quand la renoncule âcre est au stade du pré-bouton ou au début du stade du bouton.
Pour les pâturages et les grands pâturages libres, un maximum de deux applications sont permises par saison, et l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

TERRES NON AGRICOLES : Utiliser 1 à 2,5 L/ha au début de l'été. Sur les petites surfaces, utiliser 25 mL pour 100 m2.

GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES) :

LES PELOUSES : NE PAS pulvériser ce produit par voie aérienne.
NE PAS faire plus de deux traitements généralisés par saison. Cela ne comprend pas les traitements localisés.

Utiliser 1 à 2,5 L (selon la sensibilité des mauvaises herbes) pour 300 L d'eau par hectare. Pour les surfaces plus petites, utiliser 25 mL pour 10 L d'eau pour 100 m2.

Pour les populations mixtes de mauvaises herbes, ajouter 1 à 2,5 L de l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 à 5 L de MÉCOPROP (150 g de matière active par litre) par hectare. Suivre les instructions particulières qui figurent sur l'étiquette du produit d'association. Traiter quand les plantes sont en pleine croissance.

MAUVAISES HERBES DÉTRUITES : Herbicide AMINE DE MCPA 500 + MÉCOPROP SENSIBLES :
Stellaire moyenne (Stellaria media)
Céraiste vulgaire (Cerastium vulgatum)
Plantains (Plantago spp.)
Trèfles (Trifolium spp.)

ASSEZ SENSIBLES :
Renoncules (Ranunculus spp.). Traiter avant leur floraison.
Lierre terrestre (Glechoma hederacea). Traiter au début de juin ou en septembre.
Lupuline (Medicago lupulina). Traiter quand elle est jeune et en pleine croissance.
Pissenlit

Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes ci–dessous, mélanger en cuve 1 à 2,5 L d'Herbicide AMINE DE MCPA 500, 3,7 L de MÉCOPROP (150 g/L de matière active) et 150 mL de ORACLE Herbicide agricole à base de DICAMBA pour 300 L d'eau par hectare, et bien en mouiller les plantes :

Lupuline	Renouées
Renoncules	Chénopode blanc

Stellaire moyenne	Moutardes
Céraiste vulgaire	Amarantes
Trèfles	Plantains
Lierre terrestre	Pourpier potager
Patience crépue	Herbes à poux
Pissenlits	Bourse–à–Pasteur
Liserons des champs et des haies	Stellaire à feuilles de graminées
Prunelle vulgaire	Renouées
Prèles	Carotte sauvage

Beaucoup d'autres mauvaises herbes communes du gazon

Traiter quand les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. Ce mélange en cuve agit moins vite que les mélanges en cuve contenant du 2,4–D et peut prendre 3 semaines pour détruire les mauvaises herbes. Ne pas utiliser de mélanges en cuve contenant du dicamba sur les agrostides.

MÉLANGE AVEC DES ENGRAIS : On peut mélanger l'Herbicide AMINE DE MCPA 500, seule ou en association avec le MÉCOPROP ou le DICAMBA, avec unengrais liquide ou en imprégner un engrais sec.

DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT : Pendant le traitement, ne pas permettre aux personnes (autres que l'opérateur) ni aux animaux familiers d'aller sur la surface traitée. Après le traitement, attendre que le produit ait séché avant d'aller sur la surface traitée.

SEMIS D'ÉPINETTE DESTINÉS AU REBOISEMENT : Pour lutter contre le prèle des champs, appliquer 700 mL de l'Herbicide AMINE DE MCPA 500 dans 200 L d'eau par hectare par voie aérienne. Traiter quand les semis d'épinette sont dormants ou après le durcissement des nouvelles pousses; ne traiter que les semis qui ont 2 ans ou plus. Ne faire qu'un seul traitement par an. Pour les produits destinés à un usage sur des semis d'épinettes, observer un délai de sécurité de 1 jour.

DOSES MAXIMALES D'APPLICATION

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule application (g e.a. de MCPA/ha)	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA/ha)	Nombre maximal d'applications par année
Gazon fin (allées et pelouses)	1700	-	2
Graminées établies (foin et fourrage)	1120	2240	2
Pâturages, grands pâturages libres	1750	3500	2
Orge, Avoine, Seigle, Blé, et lin	875	875	1
Maïs (de grande culture)	850	850	1

Terres non agricoles, traitement généralisé	1680	3360	2
Terres non agricoles, traitement localisé	3360	-	-

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Traiter selon les symptômes.

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ou LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION **:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au pont de vente (au distributeur ou audétaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminier le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.